



SOUTIEN FINANCIER A LA  
RENOVATION ENERGETIQUE  
PERFORMANTE DES  
COPROPRIETES

**- DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION –**

**AIDE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE**

COPROPRIETE :

ADRESSE :



## FICHE DE RENSEIGNEMENTS : IDENTITE DE LA COPROPRIETE ET DU DEMANDEUR

### 1. La copropriété

Nom de la copropriété	
Adresse de la copropriété Joindre un plan de situation et un plan masse	
Année de construction	
Numéro d'immatriculation au Registre National des Copropriétés	
Nombre de bâtiments	
Nombre total de lots (tous lots confondus)	
Nombre total de tantièmes charges communes générales	
Nombre de lots d'habitation principale	
% des lots d'habitation principale par rapport au nombre total de lots	
Nombre de tantièmes des lots d'habitation principale	
Nombre et tantièmes des autres lots principaux (commerces, bureaux, etc)	
% de tantièmes d'habitation principale par rapport au total des tantièmes charges communes générales	
Nombre de copropriétaires aux ressources modestes selon les critères de l'Anah éligibles à la prime individuelle	
Nombre de copropriétaires aux ressources très modestes selon les critères de l'Anah éligibles à la prime individuelle	

Pour les copropriétés « mixtes » (avec un organisme de logement social copropriétaire)	
Nom de l'organisme de logement social	
Tantièmes des lots appartenant à l'organisme de logement social	
<b>Nombre</b> et tantièmes des lots principaux d'habitation appartenant à l'organisme de logement social	
Nombre et tantièmes des autres lots principaux (commerces, bureaux, etc) appartenant à l'organisme de logement social	

Présence d'un arrêté d'insalubrité touchant les parties communes ?	Oui / Non
Présence d'un arrêté de péril touchant les parties communes ?	Oui / Non
Présence d'un arrêté sur les équipements communs ?	Oui / Non
Présence d'une injonction d'enlèvement des particules au plomb touchant les parties communes ?	Oui / Non

## **2. Le (la) Président(e) du Conseil syndical**

Nom	
Adresse	
Coordonnées téléphoniques	
E-mail	

## **3. Le syndic de copropriété**

Nom et n° SIRET	
Début (date de l'AG) et durée du mandat	
Nom de l'interlocuteur référent	
Adresse	
Coordonnées téléphoniques	
E-mail	

Fait à ....., le .....

Signature

### **Mention relative au Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)**

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Bordeaux Métropole pour l'instruction et la gestion des aides à la rénovation énergétique de Bordeaux Métropole.

Ce traitement a un fondement légal : il s'agit d'une mission de service public de laquelle Bordeaux Métropole est investie. Le ou les destinataire(s) des données sont les agents habilités de la Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville – Service Amélioration Durable de l'Habitat Privé, ainsi que les personnes habilitées par Bordeaux Métropole à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes, à l'effacement (droit à l'oubli) ou à la limitation du traitement vous concernant ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à [Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville – Service Amélioration Durable de l'Habitat Privé – Esplanade Charles-de-Gaulle-33045 Bordeaux cedex - coproreno@bordeaux-metropole.fr

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : [contact.cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr) ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, [consultez vos droits sur le site de la CNIL.](#)



**Observations/compléments d'information (si vous le jugez nécessaire)**

## → Dossier de demande de subvention

La demande de subvention doit être adressée à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, à l'attention de la Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville.

### 1. Pour l'éligibilité à la subvention

Le syndicat de copropriétaires (ou son mandataire) fournira :

- ✓ la fiche de renseignements et les tableaux et encadrés ci-dessus complétés,
- ✓ une attestation d'inscription à CoachCopro<sup>®</sup>,
- ✓ une attestation d'immatriculation au registre national d'immatriculation des copropriétés et de la dernière mise à jour annuelle des données,
- ✓ le rapport de diagnostic technique global avec évaluation énergétique mettant en évidence la possibilité pour la copropriété de décliner des scénarios de travaux éligibles aux aides publiques, soit permettant à minima 35% de gain énergétique et intégrant un scénario BBC,
- ✓ le rapport d'enquête sociale réalisée par l'AMO en phase conception du projet,
- ✓ l'étude de maîtrise d'œuvre de conception avec :
  - le dossier de consultation des entreprises,
  - Les devis détaillés résultants de la consultation des entreprises, faisant clairement apparaître le poste relatif à l'énergie,
  - La synthèse comparative des offres réalisée par le maître d'œuvre.
- ✓ le devis pour la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution et de suivi des travaux et pour les autres prestations intellectuelles (SPS, bureau de contrôle),
- ✓ les pièces relatives au gain énergétique de 35% ou BBC :
  - une attestation d'un gain énergétique de 35 % ou BBC (conformément aux modalités de calcul en vigueur à la date de réception de la demande, au moyen d'une méthode ou d'un logiciel adaptés tels 3CL-DPE 2021), établie par un professionnel (maître d'œuvre, bureau d'études, etc),
  - cas de dérogation inscrite à la délibération du 25 mars 2022 : une note motivée justifiant l'impossibilité technique avérée ou le caractère d'urgence du poste de travaux déjà réalisé,
- ✓ les pièces relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage :
  - le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en phase conception signé,
  - le devis pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage en phase exécution et suivi des travaux,
- ✓ le plan de financement prévisionnel signé par le syndic  
Exemple :

Coût des travaux	Recettes	
	Syndicat copropriétaires	
	Financier 1	
	Financier 2	

- ✓ Le projet de résolutions de l'Assemblée Générale intégrant le vote de l'AMO (phase exécution et suivi des travaux), de la maîtrise d'œuvre d'exécution, des autres prestations intellectuelles et des travaux (si possible).
- ✓ En cas d'Assemblée générale spéciale ou extraordinaire, honoraires du syndic de copropriété pour l'organisation et la tenue de l'AG

**Il est recommandé de déposer sa demande au moins 2 mois avant l'Assemblée Générale (AG) de vote des travaux, afin d'indiquer aux copropriétaires lors de ce vote si la copropriété pourra bénéficier de la subvention.**

L'éligibilité de la copropriété à l'aide métropolitaine sera notifiée par courrier, après instruction du dossier complet.

**NB :** Les travaux déjà votés en Assemblée générale et commencés ne sont pas éligibles à l'aide métropolitaine.

Cas de dérogation inscrite dans la délibération du 25 mars 2022 sur le non-commencement des travaux : fournir une note motivant le caractère d'urgence du poste de travaux déjà réalisé.

## **2. Pour l'attribution définitive de la subvention : convention d'attribution**

L'attribution effective de la subvention est conditionnée au vote des travaux, de l'AMO et de la maîtrise d'œuvre d'exécution et de suivi de chantier par les copropriétaires et, le cas échéant, après levée des réserves inscrites dans le courrier de notification de l'éligibilité.

Une convention d'attribution et de versement de la subvention sera établie entre Bordeaux Métropole et le syndicat de copropriétaires bénéficiaire, sur présentation :

- ✓ du procès-verbal de l'assemblée générale attestant de la décision de vote de l'AMO, de la maîtrise d'œuvre d'exécution, des autres prestations intellectuelles et des travaux,
- ✓ des devis signés par le syndic des offres retenues : AMO, Maîtrise d'œuvre d'exécution et de suivi de travaux, honoraires, Travaux,
- ✓ du récépissé de dépôt de l'autorisation d'urbanisme délivrée par la commune, le cas échéant. L'autorisation d'urbanisme sera transmise à Bordeaux Métropole ultérieurement, dès réception par le syndicat de copropriétaires,
- ✓ du calendrier d'exécution des travaux,
- ✓ des pièces requises pour l'attribution des primes individuelles aux copropriétaires occupants modestes et très modestes indiquées page 8,
- ✓ du Relevé d'Identité Bancaire du compte de la copropriété.

## **3. Pour le versement de la subvention**

L'aide aux travaux sera versée en 2 fois :

- ✓ un acompte de 30% à la signature de la convention entre Bordeaux Métropole et le Syndicat des copropriétaires et à réception de l'autorisation d'urbanisme.
- ✓ Le solde sera versé à la fin des travaux sur présentation :
  - d'un état récapitulatif des travaux réalisés certifié par le maître d'œuvre,
  - des factures détaillées correspondantes certifiées acquittées par l'agent comptable des entreprises ayant réalisé les travaux,
  - des factures de la maîtrise d'œuvre et des autres prestations intellectuelles certifiées acquittées par l'agent comptable des prestataires,
  - le cas échéant, le label BBC Effinergie Rénovation ou Effinergie Rénovation,

- du plan de financement définitif du projet signé par le syndic de copropriété,
- d'une attestation de fin de travaux,
- des photos des travaux réalisés.

NB : les pièces qui auront déjà été transmises lors d'une demande d'aide à l'ingénierie ne sont pas à produire.

## 2. Primes individuelles aux travaux de rénovation énergétique en parties communes pour les propriétaires occupants, sous conditions de ressources

Les primes individuelles pour les copropriétaires occupants modestes et très modestes dont les revenus répondent aux conditions de ressources de l'Anah font l'objet d'une demande collective groupée par leur syndic, mandataire commun.

Après le vote des travaux en assemblée générale, pour l'établissement de la convention d'attribution de l'aide aux travaux, le demandeur fournira :

- ✓ un tableau faisant apparaître la liste des copropriétaires modestes et très modestes éligibles aux primes individuelles aux travaux de rénovation énergétique en parties communes,
- ✓ pour chaque copropriétaire éligible, une copie de l'(es) avis d'imposition complet attestant de la somme des revenus fiscaux de référence de l'année n-1 de toutes les personnes qui occupent le logement,
- ✓ la résolution prise en AG désignant le syndic comme mandataire commun pour le dépôt de la demande et la perception des fonds sur le compte du syndicat des copropriétaires et leur reversement à titre individuel.